

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-595  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Saison culturelle de Saint-Flour Communauté  
Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que le Réseau Professionnel Le Fusible 2024, regroupe des adhérents professionnels ayant la responsabilité de projet artistique d'adhérents ;

**Considérant** que le Réseau Professionnel Le Fusible 2024 fait bénéficier à ses adhérents d'un partage des préoccupations communes de défense du service public de la culture, d'élargissement des publics et d'aides à la création avec une attention particulière mais non exclusive aux artistes locaux pour les spectacles de la Saison culturelle proposés par Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le projet de convention de partenariat à intervenir entre Réseau Professionnel Le Fusible 2024 et Saint-Flour Communauté afin de renouveler ce dispositif ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat d'adhésion entre Saint-Flour Communauté et Réseau Professionnel Le Fusible 2024, Le Caméléon-CS90002 – 63430 Pont-du-Château ;

**Article 2 :** De dire que cette adhésion inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix d'un cotisation annuelle de 100€ TTC ;

**Article 3 :** De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 4 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 14 NOV. 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le**

14 NOV. 2024

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 NOV. 2024

Annexe de réception en préfecture  
016 20060060-20241114-DEC2024-595-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024



Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible –2024  
Le Caméléon - CS 90002 63430 Pont-du-Château

Mail : [reseaulefusible@gmail.com](mailto:reseaulefusible@gmail.com)

N° SIRET : 841 628 647 00015

NOM : CHARRIAUD

PRENOM : Céline

STRUCTURE : Saint-Flour Communauté

ADRESSE : Le Rozier

CP et VILLE : 15100 SAINT-FLOUR

MAIL : [h.blanco@saintflourco.fr](mailto:h.blanco@saintflourco.fr)

TELEPHONE : 04.71.60.75.00

- Je souhaite adhérer, à titre personnel, au réseau des programmeurs professionnels d'Auvergne.

(Cotisation annuelle : 15€, à joindre par chèque à l'ordre du FUSIBLE ou virement bancaire)

OU

- Ma structure souhaite adhérer au réseau des lieux de création et de diffusion de spectacle vivant d'Auvergne.

(Cotisation annuelle : 100€, bon de commande validé par le Maire ou le Président de la collectivité, à joindre et règlement par mandat administratif)

- J'ai lu et j'accepte les éléments de la charte du réseau le FUSIBLE.

A :

Le : *la Présidente*

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241114-DEC2024-595-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

*Céline Charriaud*

# ASSOCIATION LE FUSIBLE

## CHARTRE

### Préambule

« **LE FUSIBLE** » est une association loi 1901 regroupant les professionnels ayant la responsabilité du projet artistique et culturel, notamment par sa programmation, d'au moins un lieu de diffusion ou de création du spectacle vivant, implanté dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des adhérents partage des préoccupations communes de défense du service public de la culture, d'élargissement des publics et d'aide à la création avec une attention particulière mais non exclusive aux artistes locaux.

Pourront être fédérés au **Fusible**,

- des professionnels qui ne sont pas directement attachés à un lieu mais à un territoire,
- des professionnels qui n'ont pas pour mission première la diffusion de spectacle vivant mais la création, sous condition qu'il y ait une politique de rencontre avec les publics.

Ces critères n'étant pas exclusifs, tout professionnel coopté par les membres de l'association pourra être accepté.

### A/ Missions et objectifs :

**1/ Un lieu-ressource professionnel** : échanges et partage d'expériences autour des enjeux de la profession et de la gestion d'un équipement culturel. **LE FUSIBLE** est également un lieu de mutualisation des moyens humains, matériels (déplacements, hébergements...)

**2/ Un lieu de ressources artistiques** : échanges et partages autour des spectacles vus, des questions artistiques liées à l'élaboration des projets de chaque établissement. Réflexion collégiale sur la mise en œuvre de projets mutualisés, de commandes artistiques et d'actions culturelles menées en direction des différents publics concernés.

**3/ Un lieu de réflexion et de concertation sur les politiques culturelles publiques** : **LE FUSIBLE** représente l'ensemble du secteur professionnel adhérent de l'association auprès des partenaires professionnels et des tutelles ; elle peut organiser des échanges sur les problématiques touchant le spectacle vivant, intervenir et interpeller les institutions partenaires chaque fois que le cela s'avérera utile par tous les moyens nécessaires.

**4/ Un lieu de valorisation** de la création et des dispositifs d'accompagnements artistiques des territoires concernés

## **B/ Les Moyens et les outils**

Des compétences professionnelles au service des territoires concernés par la présente association.

Les structures sont représentées par le ou les professionnels ayant la responsabilité du projet artistique et culturel.

Les membres du **FUSIBLE** ont l'obligation d'assister à au moins la moitié des réunions annuelles qui sont organisées. Ils peuvent, de manière exceptionnelle, déléguer à un autre professionnel de leur structure leur participation à une ou plusieurs réunions ; seul l'adhérent individuel a voix délibérative, les procurations ne s'entendent qu'entre membres individuels.

Chaque membre est appelé à recevoir au sein de son établissement et selon un calendrier annuel des réunions, l'ensemble des membres du **FUSIBLE**.

Chaque atelier de travail et/ou de concertation fait l'objet d'un compte rendu qui retrace les points abordés à l'ordre du jour de la réunion.

## **C/ Adhésion et Tarifs**

L'adhésion à l'association **LE FUSIBLE** se compose obligatoirement d'une adhésion « individuelle » du ou des professionnels ayant en charge le projet de la structure.

A cette adhésion individuelle peut venir s'ajouter une adhésion de la structure du professionnel. En aucun cas, une structure seule peut adhérer à l'association. L'adhésion de la structure au **FUSIBLE**, lui permettra de bénéficier de certaines aides financières, lors de déplacements sur des festivals par exemple.

Chaque adhésion est valable 1 année et peut être modifiée par l'Assemblée Générale de l'association. Elle est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'entrée de nouveaux membres ayant fait acte de candidature ne sera entérinée qu'après vote de l'assemblée plénière avec un minimum de  $\frac{3}{4}$  des voix.

**Ne pourront adhérer au FUSIBLE :**

- Les élus chargés de la programmation
- Les compagnies théâtrales, musicales, circassiennes etc...

Le montant des adhésions individuelles et collectives sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

## **D/ Communication**

L'adhésion au **FUSIBLE** peut être communiquée au travers de l'apposition du logo et des mentions obligatoires définies par le bureau sur les plaquettes de saison des structures adhérentes.

Dans la mesure du possible, chaque structure adhérente s'engage à publier sur sa plaquette de saison un court texte de présentation des objectifs de l'association ainsi que les membres adhérents.

**LE FUSIBLE** s'octroie le droit de publier librement toute communication jugée nécessaire valorisant les actions menées dans le cadre strict de sa mission.

Sur l'ensemble de ses supports de communication, **LE FUSIBLE** s'engage à citer l'ensemble des structures adhérentes.